

RÈGLEMENT N° 2015-319

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2007-106 – MISE À JOUR DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

ATTENDU QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-106 intitulé « Règlement de construction »;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de construction afin de mettre à jour l'appellation de la réglementation applicable en matière d'évacuation des eaux usées des résidences isolées et de prélèvements des eaux et leur protection.

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Michel Bellavance pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 8 juin 2015;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-106 intitulé « Règlement de construction ».
3. Le règlement n° 2007-106 est modifié par la mise à jour du texte de l'article 2.8, soit par le remplacement du règlement Q-2, r.8 par Q-2, r.22 dans le texte.
4. De même, l'article 2.11 dudit règlement est modifié par la mise à jour du texte, soit par le remplacement du règlement Q-2, r.1.3 (Règlement sur le captage des eaux souterraines) par le règlement Q-2, r.35.2 (Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection) dans le texte.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 11 mai 2015
 - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 20 mai 2015
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 3 juin 2015
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 8 juin 2015
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 22 juin 2015
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 28 juillet 2015
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 5 août 2015
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 28 juillet 2015

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière